

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 juin 2019	N° 2019-389

Convocation du 14 juin 2019

Aujourd'hui vendredi 21 juin 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Maribel BERNARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Cécile BARRIERE
M. Bernard JUNCA à M. Daniel HICKEL
M. Marc LAFOSSE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Véronique FERREIRA
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Brigitte COLLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Benoît RAUTUREAU à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h55
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 12h10
Mme Christine BOUTHEAU à M. Pierre HURMIC à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 11h10
M. Yohan DAVID à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 12h10
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h40
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 12h20
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 11h30
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h10
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 11h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 juin 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-389

Bordeaux - Contrat de concession de la distribution publique d'électricité - Prolongation de la durée du contrat - Avenant n°4 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Bordeaux a été signé le 22 janvier 1993 pour une durée de 26 ans et, a fait l'objet d'un avenant de prolongation portant ainsi sa date d'échéance au 30 juin 2019. Ce service public est assuré dans le cadre d'un monopole légal par les sociétés ENEDIS et EDF.

Pour préparer son renouvellement, ainsi que celui des contrats des communes de Saint Médard-en-Jalles (échéance le 2 février 2020) et Bègles (échéance le 31 décembre 2021), les négociations avec ENEDIS et EDF ont débuté en juillet 2018.

Or, à date, après plusieurs séances de négociation, Bordeaux Métropole estime que des points forts doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée, le volume des investissements, les données nécessaires à la transition énergétiques et la mise en oeuvre de clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre le concédant et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2019.

A l'exception de sa durée, les autres dispositions de la convention actuelle restent inchangées.

Il s'agit de permettre aux parties, pendant cette période, de poursuivre les négociations et de parvenir à un consensus. Si un accord est trouvé avant le 31 décembre 2019, le nouveau contrat entrera en vigueur à sa notification et la durée de cette prolongation sera d'autant raccourcie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 portant transfert du contrat de concession de distribution publique d'électricité initialement conclu par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'état d'avancement des négociations avec ENEDIS et EDF implique, pour négocier et conclure le futur contrat de concession, un délai supplémentaire dépassant l'échéance de l'actuel contrat de concession sur la commune de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE pour assurer la continuité de la gestion du service public de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente sur la commune de Bordeaux dans un cadre contractuel sécurisé, le contrat de concession venant à échéance le 30 juin 2019 doit donc être prolongé,

CONSIDERANT QUE la conclusion du présent avenant par l'ensemble des parties avant le 30 juin 2019 aura pour effet, conformément à la délibération 2019-331 en date du 24 mai 2019, de reporter au 31 décembre 2019 l'entrée en vigueur des mesures de modifications unilatérales prévues par cette délibération.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°4 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente pour la commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de distribution d'électricité et la fourniture aux tarifs règlementés de vente pour la commune de Bordeaux, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 juin 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUIN 2019	Pour expédition conforme, par délégation la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 24 JUIN 2019	Madame Anne WALRYCK

Convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité de la commune de Bordeaux

Avenant n°4

Entre les soussignés :

- **Bordeaux Métropole**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Président, Patrick Bobet, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil métropolitain n° du 21 juin 2019, domiciliée à Esplanade Charles de Gaulle, 33 045 Bordeaux CEDEX,

Désigné(e) ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Thierry GIBERT, Directeur Régional Aquitaine Nord, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 18 décembre 2015 par M. Philippe MONLOUBOU faisant élection de domicile au 4 rue Isaac Newton BP 39, 33705 Mérignac CEDEX,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Olivier ROLAND, Directeur Régional EDF Commerce Sud-Ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} octobre 2018 par M Thierry LE BOUCHER Directeur des Opérations et de la Performance EDF Commerce, faisant élection de domicile 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001, Wood Park Bâtiment B, 31096 Toulouse Cedex 1,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « les parties ».

La métropole Bordeaux Métropole, créée par décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 avec effet au 1^{er} janvier 2015, détient sur son territoire, à titre obligatoire, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la date de sa création, la métropole Bordeaux Métropole s'est ainsi trouvée substituée de plein droit pour l'exercice de cette compétence, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, à ses communes membres, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Est notamment concerné le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 22 janvier 1993 par la commune de Bordeaux et EDF, pour une durée de 26 ans (cf. avenant n°2) et ayant fait l'objet d'un avenant de prolongation portant sa date d'échéance au 30 juin 2019 (cf. avenant n°3).

Depuis cette signature, les évolutions législatives intervenues ont distingué les missions de service public confiées au titre dudit contrat :

- une mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, exercée par Enedis,
- une mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution, exercée par EDF.

Ce contrat prenant fin le 30 juin 2019, les parties ont engagé des négociations visant à son renouvellement, ainsi qu'à celui des contrats des communes de Bègles et de Saint-Médard-en-Jalles, dans le cadre d'un contrat de concession unique établi conformément au modèle national joint à l'accord-cadre signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Or, après plusieurs séances de négociation, les parties ne sont pas parvenues à finaliser le contrat et certains points doivent encore faire l'objet d'échanges, notamment la durée du contrat, la gouvernance des investissements, la mise en œuvre des clauses sociales.

En vue d'assurer la continuité du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire de la commune de Bordeaux, dans un cadre contractuel juridiquement sécurisé régissant les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire, les parties s'accordent pour prolonger le contrat de la commune de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2019.

Cela étant exposé, il a été convenu de ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux jusqu'au 31 décembre 2019.

En cas de conclusion d'un nouveau contrat de concession au cours de cette période, la prolongation objet du présent avenant cessera toutefois de produire effet à compter de la date d'entrée en vigueur de ce nouveau contrat.

Article 2 : Modification de la durée du contrat de concession

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité de la commune de Bordeaux est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. A cet effet, l'article 30 du cahier des charges de ce contrat de concession est modifié comme suit :

« Article 30 – Durée de la concession

Sauf dispositions législatives contraires, le terme de la concession est fixé au 31 décembre 2019. »

Article 3 : Autres dispositions du contrat de concession de la commune de Bordeaux

Les autres dispositions de la convention de concession de Bordeaux pour le service public de la distribution d'énergie électrique, du cahier des charges et de ses annexes non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification, après avoir été transmis au contrôle de légalité.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux,

Pour Bordeaux Métropole
Pour le Président et par délégation,

Pour Enedis

Pour EDF

PROJET